

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS
SECOURS TOUT AU LONG DE LA VIE - (N° 1229)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par

Mme Regol, M. Peytavie, Mme Garin, Mme Simonnet, Mme Sandrine Rousseau et M. Davi

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette sensibilisation est dispensée à titre gratuit par un organisme habilité mentionné à l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des député-es écologistes propose de ne pas revoir la rédaction et de ne pas modifier l'emplacement de l'article dans le code général de la fonction publique mais simplement d'annualiser la formation.

Afin de passer le filtre de la recevabilité financière, l'amendement prévoit que la sensibilisation est dispensée à titre gratuit par un organisme habilité en application de l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure, mais nous appelons le Gouvernement à lever le gage.